

Publié le 30-10-2023



ARRETE PORTANT FIXATION, POUR L'ANNEE 2023, DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISEE DE L'ASSOCIATION ATHERBEA A BAYONNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES PYRENEES-ATLANTIQUE

VU Le Code de l'action sociale et des familles,

VU La délibération de l'Assemblée Départementale n° 01-001 en date du 13 janvier 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses pour l'année 2023,

VU Les pièces justificatives présentées par l'association,

VU La proposition de modification budgétaire en date du 21 août 2023,

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe chargée de la Direction générale adjointe des Solidarités humaines du département des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE

Article 1 :

La dotation globale allouée par le Département des Pyrénées-Atlantiques à l'**Association ATHERBEA à Bayonne**, 10 rue Louis Seguin est fixée à **508 896 €** pour l'année **2023**.

Article 2 :

Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine, sous peine de nullité, dans le délai franc d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 :

Le Directeur général des Services du département des Pyrénées-Atlantiques,

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

La Payeuse départementale,

La Directrice générale adjointe chargée de la Direction générale adjointe des Solidarités humaines du département des Pyrénées-Atlantiques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>, et notifié à l'établissement concerné.

Pau, le

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES,**